

Communiqué de presse

Paris, le 30 octobre 2023

ALERTE À L'ESCROQUERIE AU CRÉDIT ! LES RECOMMANDATIONS CNCEF CREDIT

Depuis quelques mois, des pratiques frauduleuses visant à extorquer des fonds aux emprunteurs qui s'adressent à un courtier, se multiplient. Face à cette situation, CNCEF Crédit, association professionnelle agréée de courtiers, rappelle les mesures de vigilance à adopter pour éviter d'en être victime. Explications.

Dans un contexte d'inflation, de pouvoir d'achat en berne et de difficulté d'accès au crédit, nombreux sont les Français qui se tournent vers un courtier pour les aider à décrocher les prêts qu'ils ne parviennent pas à obtenir directement auprès de leur banque.

Le modus operandi des escrocs, qui ciblent à la fois le crédit à la consommation et le crédit immobilier, consiste à :

- usurper l'identité d'un véritable courtier en créant un site vitrine ou une page sur les réseaux sociaux, et en utilisant une adresse mail très proche de ceux du professionnel concerné,
- entretenir la confiance par des échanges et des demandes de documents comme il est d'usage,
- annoncer après un certain temps que le prêt est accepté et demander à l'emprunteur de régler immédiatement des frais de courtage, de dossier ou les honoraires convenus,
- disparaître purement et simplement avec les sommes versées.

« Le phénomène est croissant, comme dans toutes les périodes de crise, et toutes les activités sont impactées. » déplore Christelle Molin-Mabille, Déléguée Générale de CNCEF Crédit. « Ces agissements, qui relèvent des qualifications pénales d'escroquerie, faux, usage de faux et usurpation d'identité, portent atteinte à la probité d'une profession strictement réglementée. Nous nous devons d'alerter le grand public, les clients et futurs clients de nos adhérents : jamais un courtier ne vous demandera de verser des frais ou honoraires avant que les sommes empruntées ne soient versées sur votre compte ! Cette pratique est formellement interdite par le Code monétaire et financier qui régit notre profession. »

Les contrôles à effectuer avant de s'engager avec quelqu'un qui se présente comme courtier en crédit

- Vérifier son immatriculation à l'Orias, le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance,

- vérifier son adhésion à l'une des 6 associations professionnelles agréées par l'ACPR (comme CNCEF Crédit), à défaut de laquelle le professionnel n'est pas autorisé à exercer.

Un véritable courtier fera toujours figurer, dans ses communications et les mentions légales de son site internet, son numéro ORIAS et son adhésion à une association agréée.

- S'assurer que l'adresse mail qu'il utilise ne figure pas sur la « liste noire » de l'ACPR, de la Banque de France et de l'AMF qui recense les fausses identités qui ne sont pas autorisées à opérer,
- Appeler la banque en cas de demande de versement d'apport pour un crédit immobilier et vérifier son RIB, particulièrement s'il s'agit d'un prêt accordé par une banque étrangère.

A propos de CNCEF CREDIT :

CNCEF Crédit est une association professionnelle agréée qui regroupe 3300 intermédiaires en Opérations de Banque et Services de Paiement, courtiers et mandataires indépendants, et 2800 structures (cabinets ou réseaux). Elle a pour mission de représenter, accompagner, valoriser et former la profession et de peser sur les questions de sa réglementation dans le débat public.

Contact presse :

Christine SINGER - Attachée de presse CNCEF CREDIT - Tél. 06 03 91 06 13 - christine.singer@huit55.com

